

CESSATION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte 39 parts sociales numérotées de 605 à 643 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 €

soit un prix total de 585 €

francs par part cédée.

que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire, et dont il lui donne ici quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIÉTÉ - JOUSSANCE

Ladite cession prendra effet à compter du 21/12/2002

A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés

Le cas échéant, AGRÉMENT DONNÉ à la CESSATION

Les associés ont, par délibération de leur assemblée générale réunie le ...

... autorisé la présente cession, et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Une copie certifiée conforme par la gérance, du procès-verbal de la délibération, est annexée aux présentes.

INTERVENTION du CONJOINT COMMUN en BIENS du CESSONNAIRE

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, il est rappelé que :

M

conjoint commun en

biens du cessionnaire, préalablement averti(e) de la cession par lettre recommandée A.R. annexée aux présentes, a notifié son intention : d'être associé pour la moitié des parts acquises par son conjoint.

de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

FORMALITÉS de la CESSATION

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

AYÉS NULS
mois
ignes

Fait en Ainq originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Régistre du Commerce et un pour chaque contractant.

à Paris

le 21/12/2002

Attention : pour votre sécurité, n'utilisez que des formulaires originaux

LE CESSIONNAIRE
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédent(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

L et approuvé

Jean-Jacques

LE CÉDANT
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédent(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Manue

Dénomination sociale : S.A.R.L L'ABELIUM

Capital social : 8 000 €

Siège social (adresse complète) :

50, avenue Théophile Gautier 75016 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

sous le numéro B 437 585 680

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS

PARIS 15ème GRENELLE-JAVEL

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le 18 MAR 2002

Bord... 47 Case... 13 F°

REÇU Dt de Timbre 30

Dts d'enregistrement ... 28

p/ Le Receveur Principal:

1€

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 15ème GRENELLE-JAVEL
50, avenue Théophile Gautier 75016 PARIS
13, rue d'Amiral Beuret
Téléphone : 01 44 19 56 69
Fax : 01 44 19 55 32
CB269432 Paris CEDEX 15
13, rue d'Amiral Beuret
Téléphone : 01 44 19 56 69
Fax : 01 44 19 55 32

ENTRE les SOUSSIGNÉS :

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

M

Stéphane LEVY

domicilié : 90 rue d'ASSAS 75006 PARIS

nationalité : FRANÇAISE

Né le 26/12/1975 à Clamart (92)

Célibataire

ci-après dénommé(e) le "CÉDANT", d'une part :

et

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

M

Coach Invest S.A au capital de 4 155 380 Euros

domiciliée : 49, rue Louvel 75015 PARIS

immatriculée au RCS Paris sous le n° B 431 873 140

représentée par Thomas LÉGRAIN en qualité de PDG

ci-après dénommé(e) le "CESSIONNAIRE", d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ et CONVENU ce qui SUIT

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

a été constituée par acte sous seing privé

devant notaire, Me

en date du 02/05/2001

signé à PARIS

et enregistré (lieu, date, folio, et case de l'enregistrement)

Son capital social de 8 000 €
numérotées de 1 à 800

francs est divisé en 800 parts
et d'une valeur de : 1.0 € francs chacune.

ORIGINE de PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société

numérotées de 409 à 604

parts

et d'une valeur de : francs chacune,

qu'il a acquises de M

par acte sous seing privé, le
enregistré le

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport le 19/6/2001

Au cas où les parts sociales cédées dépendent de la communauté des époux, le conjoint du cédant M

donne son consentement à la présente cession au profit du cessionnaire en signant les présentes.

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte 39 parts sociales numérotées de 409 à 447 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 €

soit un prix total de 585 €

francs par part cédée,

que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire, et dont il lui donne ici quittance.

francs

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIÉTÉ - JOUSSANCE

Ladite cession prendra effet à compter du

21 Février 2002

A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés

Le cas échéant, AGRÉMENT DONNÉ à la CESSION

Les associés ont, par délibération de leur assemblée générale réunie le

autorisé la présente cession, et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Une copie certifiée conforme par la gérance, du procès-verbal de la délibération, est annexée aux présentes.

INTERVENTION du CONJOINT COMMUN en BIENS du CESSONNAIRE

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, il est rappelé que :

M

conjoint commun en

biens du cessionnaire, préalablement averti(e) de la cession par lettre recommandée A.R. annexée aux présentes, a notifié son intention : d'être associé pour la moitié des parts acquises par son conjoint.

de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

FORMALITÉS de la CESSION

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en Cenix originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce et un pour chaque contractant.

à Paris

le 27/02/2002

Attention : pour votre sécurité, n'utilisez que des formulaires originaux

LE CESSONNAIRE
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédent(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

C'est approuvé
H. M. H.

LE CÉDANT
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédent(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé

S
Lu et approuvé

5€

DB26943

Dénomination sociale : S.A.R.L L'ABELIUM

Capital social : 8 000 €

Siège social (adresse complète) :

S.c. avenue Théophile Gautier 75016 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : PARIS

sous le numéro B 437585 630

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS

PARIS 15ème GRENOBLE - JAVEL

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

Le 18 MAR. 2002

Bord 17 Case 14 F.

REÇU Dt de Timbre 30

Dts d'enregistrement 59

Le Receveur Principal:

NOUVELLE PRINCIPIALE DES IMPÔTS
GRENOBLE - JAVEL
ENREGISTRÉ
131 Rue du Général Beuret
75712 PARIS CEDEX 15
TÉL: 01 44 19 56 69
FAX: 01 44 19 55 32

CESSION de PARTS SOCIALES de S.A.R.L.

ENTRE les SOUSSIGNÉS :

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

DOMAINGO S.A.S au capital de 40 000 euros

domiciliée 60 quai Louis Blériot 75116 PARIS

immatriculée au RCS Paris sous le n° B 432 711 075

représentée par ANTOINE ARNAULT en qualité de PDG

ci-après dénommé(e) le "CÉDANT", d'une part :

et

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

M

Coach'Invest S.A au capital de 4 155 380 Euros

domiciliée 49 rue Lawton 75015 PARIS

immatriculée au RCS PARIS sous le n° B 431 873 140

représentée par Thomas LÉGRATIN en qualité de PDG

ci-après dénommé(e) le "CESSIONNAIRE", d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ et CONVENU ce qui SUIT

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

l'écriture, l'édition, l'acquisition, commercialisation de programme, logiciels ou logiciels, sites WEB pour tout type d'application

a été constituée par acte sous seing privé
 devant notaire, Me

en date du 02/05/2001

signé à PARIS

et enregistré (lieu, date, jour, et case de l'enregistrement)

Son capital social de
numérotées de ... 18 000 €
à ... 800francs est divisé en
et d'une valeur de : 10 €800 parts
francs chacune.

ORIGINE de PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société

numérotées de ... 1 à 408

parts
et d'une valeur de : 10 €

francs chacune.

 qu'il a acquises de M par acte sous seing privé, le

enregistré le

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport de 8 000 €

Au cas où les parts sociales cédées dépendent de la communauté des époux, le conjoint du cédant M

donne son consentement à la présente cession au profit du cessionnaire en signant les présentes.

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte 82 parts sociales numérotées de 1

à 82 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 €

soit un prix total de 1230 Francs francs par part cédée.

que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire, et dont il lui donne ici quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIÉTÉ - JOUSSANCE

Ladite cession prendra effet à compter du 21 Février 2002

A compter de cette date, le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés

Le cas échéant, AGRÉMENT DONNÉ à la CESSION

Les associés ont, par délibération de leur assemblée générale réunie le

autorisé la présente cession, et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Une copie certifiée conforme par la gérance, du procès-verbal de la délibération, est annexée aux présentes.

INTERVENTION du CONJOINT COMMUN en BIENS du CESSIONNAIRE

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, il est rappelé que :

M

conjoint commun en

biens du cessionnaire, préalablement averti(e) de la cession par lettre recommandée A.R. annexée aux présentes.

a notifié son intention : d'être associé pour la moitié des parts acquises par son conjoint.

de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

FORMALITÉS de la CESSION

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en Cinq originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce et un pour chaque contractant.

à Paris

le 21 Février 2002

Attention : pour votre sécurité, n'utilisez que des formulaires originaux

LE CESSIONNAIRE
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédé(e)s de la mention manuscrite
'Lu et approuvé'

Lu et approuvé
John Smith

LE CÉDANT
et le cas échéant son conjoint
Signature(s) précédé(e)s de la mention manuscrite
'Lu et approuvé'

Lu et approuvé
Antoine Smith

Antoine Smith